

# Convention de prêt d'exposition

## CAUE Rhône Métropole / Ville de Corbas

Exposition

« *Territoires invisibles, histoires d'architectures et de paysages quotidiens* »

Document rédigé par  
Florent Perroud

La présente convention est établie entre :

le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole, dénommé ci-dessous CAUE RM et représenté par son directeur M. Sébastien SPERTO, d'une part,

et

la médiathèque municipale de Corbas, dénommée ci-dessous l'emprunteur et représentée par le Maire de Corbas, M. Alain Viollet, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Mise à disposition et composition de l'exposition

Le CAUE RM met à disposition de l'emprunteur l'exposition « *Territoires invisibles, histoires d'architectures et de paysages quotidiens* », créée et produite par le CAUE RM, sous la direction de Sébastien Sperto, directeur du CAUE RM et le commissariat de Florent Perroud, architecte-urbaniste au CAUE RM.

**L'exposition sera présentée au public du 2 novembre au 3 décembre 2022 à la médiathèque, 5 Av. de Corbetta, 69960 Corbas.**

L'exposition se compose de 6 modules, chacun présentant un paysage habité. Les modules sont composés d'une ossature tubulaire en aluminium anodisé assemblée via des raccords en fonte d'aluminium, d'une bâche imprimée recto-verso, de tablettes en viroc et d'une maquette urbaine en bois. Un 7<sup>e</sup> module de plus petite taille présente et introduit le propos de l'exposition. (Voir détails dans la liste des éléments, en pièce jointe).

Un journal d'exposition est mis à disposition et complète les textes et iconographies pour chaque paysage habité.

### ARTICLE 2 : Contributions, transport et montage

L'exposition est prêtée gratuitement.

Le transport aller-retour de l'exposition depuis le CAUE Rhône Métropole (6bis quai Saint-Vincent à Lyon) vers la médiathèque de Corbas est à la charge de

l'emprunteur.

Le montage de l'exposition sera effectué le 27 octobre 2022 avec au moins une personne et en présence d'un membre du personnel du CAUE RM.

Le démontage de l'exposition est prévu le 6 décembre 2022 avec au moins une personne et en présence d'un membre du personnel du CAUE RM.

### ARTICLE 3 : Assurance

**Les frais d'assurance incombent à l'emprunteur pour toute la durée du prêt, soit du 27 octobre au 6 décembre 2022 (transport inclus).**

L'assurance à prendre par l'utilisateur est clou à clou. Elle doit courir à partir du moment où l'exposition est prise en charge, quel que soit le lieu d'enlèvement, jusqu'au moment où elle est restituée.

**L'exposition « Territoires invisibles, histoires d'architectures et de paysages quotidiens » doit être assurée pour une valeur totale de 40 000€ TTC.**

L'attestation d'assurance couvre les éléments suivants : les châssis tubulaires aluminium, les raccords aluminium, les plaques de viroc, les impressions sur bâche et les maquettes. Dans une telle hypothèse, les éléments manquants ou détériorés feront l'objet d'une facturation à valeur de remplacement. L'emprunteur s'engage à signaler au CAUE RM, dans les plus brefs délais, tout problème de dégradation ou d'usure constaté.

Un état des lieux est fait par le CAUE RM à la fin de chaque exposition avant le démontage ou à réception pour le montage suivant.

**Une copie de l'attestation d'assurance sera à adresser au CAUE RM, ainsi que la présente convention signée.**

### ARTICLE 4 : Sécurité

L'emprunteur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant celles qui lui auront été prescrites par le CAUE RM pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions.

### ARTICLE 5 : Modification de l'exposition

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du CAUE RM.

### ARTICLE 6 : Communication

L'emprunteur devra faire figurer sur tous les documents édités, la mention « Exposition produite par le CAUE Rhône Métropole »

Les éléments graphiques de l'identité visuelle de l'exposition seront transmis en fichier numérique à la personne concernée.

L'emprunteur prend à sa charge l'impression et la diffusion de l'ensemble des documents.

#### ARTICLE 7 : Droits de reproduction

Les droits de reproduction des iconographies et des textes sont expressément réservés. Toutefois, la publication de photographies des modules et panneaux est possible sous réserve d'une autorisation demandée préalablement par écrit au CAUE RM.

#### ARTICLE 8 : Responsabilité de l'emprunteur

L'emprunteur est seul responsable vis-à-vis du CAUE RM de la circulation de l'exposition. Il devra respecter les lieux et dates prévus à l'article 1. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses de la présente convention.

#### ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de faute grave du preneur, le CAUE RM aura la faculté de résilier la convention de plein droit et sans préavis. Il pourra en conséquence, reprendre immédiatement le matériel de l'exposition aux frais du preneur.

Fait à Lyon, le

27/01/2022

Le CAUE Rhône Métropole  
M. Sébastien SPERTO  
Directeur

La médiathèque municipale de Corbas  
M. Alain Viollet  
Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le



ID : 069-216902734-20221018-VILLE\_2022DC152-AU